CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019
Compte-rendu

Le Conseil Municipal de la commune de CAPBRETON dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick Laclédère, Maire de CAPBRETON.

Etaient présents : M. le Maire, Mme Nelly Bétaille, M. Louis Galdos, M. Alain Marron, Mme Christine Jaury-Chamalbide, Mme Christine Toulan-Arrondeau, M. Jean-Marie Marco, M. Christian Pétrau, Mme Françoise Agier, Mme Françoise Petit, M. Jean-Marc Gibert, Mme Louise Roques, M. Jean-Yves Sorin, M. Jean-José Verges, M. Patrice Trouvé (arrivé à 19 h 30), Mme Véronique Pujol, Mme Alexandra Dassé, M. Jean-Claude Ollivier, Mme Nathalie Castets, Mme Véronique Badard, Mme Maïté Saint-Pau, M. Eric Callamand, M. Pierre Cambon.

Absents excusés : M. Eric Kerrouche qui a donné pouvoir à M. le Maire, Mme Danièle Dufourg qui a donné pouvoir à M. Louis Galdos, Mme Laura Morichère qui a donné pouvoir à Mme Maïté Saint-Pau, Mme Marie-Pierre Dupouy, Mme Josette Mouric.

Secrétaire de séance : M. Pierre Cambon

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 14 novembre 2019.

ADOPTÉ à l'unanimité par 25 voix pour

1 – DECONSIGNATION AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS DANS LE CADRE D'UN SURSIS LEGAL DE PAIEMENT

Rapporteur : Mme Toulan-Arrondeau

Le Service fiscal a émis en date du 15 mars 2017, un avis de mise en recouvrement relatif à ces suppléments d'impôt sur les sociétés au titre des exercices 2011 et 2012 pour un montant total de 1 174 883 € auquel s'ajoute 122 422 € de pénalités de retard.

Une médiation entre les services de l'Etat et la commune a été conduite sans résultat auprès du médiateur de la république et en parallèle une saisine du tribunal administratif a été effectuée en date du 5 août 2017.

Le 9 novembre 2017, la collectivité consignait la somme de 1 174 883 € sollicitée auprès de la Caisse des Dépôts et consignation dans le cadre d'un sursis légal de paiement.

Le 3 octobre 2019, le tribunal administratif étudiait la requête de la commune et par décision du 17 octobre 2019, il statua en faveur de l'administration fiscale.
A compter de ce jugement de première instance et quel que soit le choix de la commune de faire ou pas appel, la procédure n'est plus suspensive depuis le 17 octobre 2019.

Mme Toulan-Arrondeau *rappelle les positions. L'administration fiscale considère que, puisque l'exploitation du camping était une activité lucrative soumise aux impôts commerciaux, la plus-value réalisée lors de la cession du terrain doit s'analyser comme une plus-value commerciale soumise elle aussi aux impôts commerciaux. C'est une cession d'un élément d'actif. L'administration fiscale par ailleurs ne*

considère pas que le trésorier municipal aurait fait défaut à son devoir d'assistance et de conseil en n'alertant pas la commune sur la nécessité de payer ces impôts. Elle considère que le rôle du trésorier était uniquement l'établissement du budget et son contrôle.
Aujourd'hui la position de la commune est toujours de dire que la cession du terrain de camping était une opération patrimoniale pour la commune. C'est une opération qui était sans lien avec l'exploitation lucrative du camping. Mme Toulan-Arrondeau rappelle que ce camping a été cédé pour y faire des logements. Il n'a pas à l'époque été cédé au mieux-disant mais à celui qui offrait le plus de possibilités de logements sociaux. La commune estime que cette activité de cession d'un bien de la commune doit être détachable de l'activité lucrative de camping. Il y a des articles de doctrine qui précisent que les collectivités et les communes ne sont pas assujetties aux impôts commerciaux sur la gestion et les opérations de cession de leur patrimoine. La destination de la vente devrait également être prise en compte. C'était de faire du logement un but d'intérêt général, ce qui n'aurait pas été le cas si nous avions été dans le cas d'une personne privée. En dernier point, si nous suivions la position du Tribunal administratif et celle de l'administration fiscale, cela questionne fortement sur les futures cessions de biens communaux qui seraient dans des situations d'exploitation lucrative (cinéma…). Cela veut dire aussi que ça limiterait les communes, dans la gestion patrimoniale, à des activités d'intérêt général et très peu lucratives. Cela reviendrait à dire que la manière de gérer ne pourrait être qu'en lien avec l'intérêt général et sans lien avec une lucrativité.
Enfin, Mme Toulan-Arrondeau pense, comme l'avocat de la commune, qu'il existe des éléments de rupture d'égalité dans cette situation. Les biens publics sont souvent des biens entrés dans le domaine public dans des temps très anciens, et dont la valeur est extrêmement ancienne. De ce fait, quand il y a un calcul de plus-value, puisque l'impôt sur les sociétés est assis sur les plus-values de cession, la plus-value se calcule sur quasiment la totalité de l'estimation du prix puisqu'il n'y avait pas de prix d'achat au départ. Autant on peut comprendre que la loi place une collectivité comme une entreprise privée lorsqu'elle est en activité, pour ne pas rompre la concurrence, mais quand cette activité lucrative est finie, le bien devrait retourner au patrimoine commun, être détachable de l'activité et être un élément du patrimoine communal. Pour cette raison, la collectivité n'est toujours pas d'accord avec l'administration fiscale.
Aujourd'hui la procédure n'est plus suspensive quelle que soit la suite donnée. Nous n'avons pas le choix, l'impôt sur les sociétés doit être réglé.

***M. le Maire** remercie Mme Toulan-Arrondeau. Il indique qu'effectivement il s'agit d'une cession qui remonte à 2011. On n'est toujours pas d'accord en 2019 pour dire que cette taxation fiscale va à l'encontre des principes d'autonomie financière des collectivités et de l'exercice d'une bonne gestion de leur patrimoine communal. Qu'on paye de l'impôt sur les sociétés sur une activité qui dégage des bénéfices c'est normal, c'est ce que nous avons fait. Qu'on soit taxé à l'occasion d'une cession parce que nous avons pris la décision à ce moment-là de changer d'affectation le terrain concerné, qu'on ait vendu pour attribuer à un autre exploitant de camping, on pourrait le comprendre mais ce n'était pas du tout le cas. Au vu de la baisse très forte de la rentabilité du camping pour soutenir la demande de logements, l'affectation a changé sur ce terrain et un candidat a été retenu au terme d'un appel d'offres pour réaliser un programme immobilier avec un fort pourcentage de logements sociaux. Lorsque le choix d'un promoteur a été fait, ce n'est pas le critère du prix qui a été déterminant bien qu'il soit important mais plutôt le critère de logement social. M. le Maire croit se souvenir que sur le programme, près de 30 % de logements sociaux ont été réalisés ce qui est assez exceptionnel.*

La somme a été consignée dès 2017. L'impact est déjà absorbé depuis un petit moment. Sur le fond nous persistons. Le paradoxe de cette situation, hormis le fait que cela aille à l'encontre de la libre administration des biens des collectivités, c'est que les biens communaux appartiennent aux collectivités de temps immémoriaux, ils n'ont pas de valeur d'actif. Lorsqu'on réalise une plus-value sur une cession cela veut dire que la cession c'est la plus-value. On est taxé sur la totalité de la cession, ce qui n'est pas le cas pour un privé car il y a une valeur d'actif.
Pour l'ensemble des éléments rappelés par Mme Toulan-Arrondeau, la collectivité va déconsigner et payer à l'administration fiscale nonobstant la suite à donner.

***M. Callamand** demande si on ne risque pas la même mésaventure pour le terrain de l'aire de camping-car vendu à la commune de Labenne.*

***M. le Maire** répond qu'il n'y avait pas d'activité sur ce terrain.*

***M. le Maire** revient également sur le défaut de conseil du receveur municipal.*

***Mme Toulan-Arrondeau** ajoute que c'est le Tribunal administratif qui juge sur le fond mais nous n'avons ni ouvert ni fermé les possibilités d'actions en responsabilité. Elle ne porterait éventuellement que sur les pénalités et intérêts.*

Le Conseil municipal, par 21 voix pour et 4 abstentions (Mme Saint-Pau, M. Callamand, Mme Morichère, M. Cambon),
DÉCIDE
- de déconsigner la somme de 1 174 883 € (un million cent soixante-quatorze mille huit cent quatre-vingt-trois euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

***M. le Maire** ajoute qu'il a pris la décision de faire appel de cette décision. L'appel est déjà interjeté.*

2 – DECISION MODIFICATIVE N°4-2019
Rapporteur : Mme Toulan-Arrondeau

Le Conseil municipal, par 21 voix pour et 4 abstentions (Mme Saint-Pau, M. Callamand, Mme Morichère, M. Cambon),
DÉCIDE
d'approuver la décision modificative pour le budget principal comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	200 000,00	200 000,00
Chp: 67 - Charges exceptionnelles	1 297 305,00	
Chp: 023 - Virement à la sect° d'investis.	- 1 097 305,00	
Chp: 73 - Impôts et taxes		200 000,00
INVESTISSEMENT	281 618,02	281 618,02
Chp: 10 - Dotations Fonds divers Réserves	70 900,00	
Chp: 21 - Immobilisations corporelles	- 41 322,00	
Chp: 204 - Subventions d'équipement versées	48 000,00	
Chp: 021 - Virement de la section de fonct.		- 1 097 305,00
Chap: 27 - Autres immobilisations financières		1 174 883,00
Chp: 041 - Opérations patrimoniales	174 040,02	174 040,02
Chp: 45 - Opérations pour compte de tiers	30 000,00	30 000,00
TOTAL GENERAL	481 618,02	481 618,02

3 – OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION 2020
Rapporteur : Mme Toulan-Arrondeau

Dans le cas où le budget communal n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, et conformément à l'article 1612-1 du CGCT, le Maire peut légalement mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ainsi que les crédits de paiement arrêtés pour les autorisations de programme.

En outre, jusqu'à la date limite de l'adoption du Budget Primitif, soit au 30 avril, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits relatifs au remboursement de la dette.

L'autorisation du Conseil municipal mentionnée à l'alinéa ci-dessus, doit préciser le montant et l'affectation budgétaire des crédits.

Le Conseil municipal, *à l'unanimité par 25 voix pour*
DÉCIDE

d'autoriser M. le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits ci-dessous mentionnés :

Chap 20	Etudes	4 000 €
Chap 21	Travaux d'aménagement des bâtiments communaux, provisions pour équipement et mises en conformité.	350 000 €

4 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DES LANDES (CDOS)

Rapporteurs : Mme Toulan-Arrondeau et M. Galdos

Afin de fédérer un maximum de soutien et d'engager la population landaise derrière #WESURF2024, le CDOS a mobilisé 2 chargés de mission afin d'accompagner les collectivités landaises dans l'obtention du Label « Terre de jeux ». Ce label positionne notre territoire comme site d'accueil des délégations avant les JO 2024. Il a souhaité également mettre en œuvre des animations et prestations en direction des jeunes et du grand public durant le Quiksilver et Roxy pro France. Le CDOS a participé au déploiement de la dimension internationale de notre candidature en direction du Japon, du Portugal et de la ville de Huntington. Le budget global de cet engagement est à ce jour de 40 000 €. Afin de porter au mieux cette démarche, le CDOS sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

M. Galdos *ajoute qu'aujourd'hui Capbreton est labellisée « Terre de Jeux ». On espère être également labellisé centre de préparation pour deux disciplines où on s'est porté candidats : il s'agit du rugby à sept et du handball.*
Le Département a financé à plus de 25 000 €, la Communauté de Communes à plus de 6 000 € et les communes de Hossegor, Seignosse et Capbreton à hauteur de 5 000 €.

M. Marco *ne comprend toujours pas l'intérêt pour Capbreton.*

M. Galdos *répond que l'intérêt est au niveau du territoire, au-delà du sportif sur la reconnaissance de notre territoire pas spécifiquement sur le surf mais sur toutes les*

disciplines. Capbreton se porte candidate sur ce type d'accueil de centre préparation et on retrouve notre visibilité comme ville sportive. En juin 2020, l'équipe de France féminine de handball vient ici pour préparer les JO de Tokyo. On rentre dans un collectif sur un territoire dont on fait partie tout comme Seignosse et Hossegor.

***Mme Saint-Pau** demande qui étaient les deux chargés de mission.*

***M. Galdos** répond qu'il s'agit de Guillaume et Antoine, deux stagiaires STAPS du Département.*

Le Conseil municipal, *par 24 voix pour et 1 abstention (M. Cambon)*
DÉCIDE

D'attribuer une subvention exceptionnelle de 5000 € au CDOS.
La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget principal.

***M. Galdos** souhaite remercier toutes les personnes qui ont participé malgré le fait que la candidature ne soit pas retenue. Il remercie les personnes de la commune de Capbreton, notamment Lionel Barberis qui a mis toutes ses compétences à disposition mais aussi des Capbretonnais qui sont souvent dans l'ombre notamment « Michou » et Charley Puyo.*

Arrivée de M. Trouvé, le nombre de votants passe à 26.

5 – SUBVENTION DETR EXERCICE 2020

Rapporteur : Mme Toulan-Arrondeau

Par courrier en date du 21 octobre courant, Monsieur le Préfet des Landes a informé les Maires des opérations éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux en 2020.
A cette occasion, les collectivités sont invitées à déposer avant le 17 janvier 2020 les dossiers de subvention au titre de la DETR.

La commune va programmer des travaux pour 2020 qui rentrent dans les catégories d'investissement susceptibles d'être subventionnés au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2020, à savoir :

Catégorie 1 : Patrimoine bâti et urbanisme :
- Bâtiments publics : Travaux de sécurité, d'accessibilité et de rénovation

Le coût estimatif total de ces travaux est estimé à 892 000 € HT

Le plan de financement pourrait être le suivant :
- Montant de l'opération 892 000 €
- Subvention Etat DETR (40 %) 356 800 €
- Part communale (60 %) 535 200 €

*Concernant la toiture du Santocha, **M. Cambon** demande s'il n'y a pas une garantie décennale.*

***M. Marron** répond qu'on a été indemnisé pour refaire une partie de la toiture. Les bandeaux qui sont aussi en tôle vont être changés pour être faits en zinc. La première*

opération était une malfaçon, on a été indemnisé et les travaux ont été faits. Maintenant il faut continuer à entretenir les bâtiments.

Le Conseil municipal, *à l'unanimité par 26 voix pour*
DÉCIDE
- de valider ce dossier.
- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR au taux le plus élevé possible

Les crédits sont ouverts en dépense d'investissement au chapitre 21.

6 – GEMAPI – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES EQUIPEMENTS DE TRANSFERT DE SABLE (BY-PASS) ET DES OPERATIONS S'Y RAPPORTANT SUR LA COMMUNE
Rapporteur : M. Marco

Dans ce cadre, la mission confiée à la commune par convention signée le 30 avril 2018 était réalisée au moyen notamment d'un chargeur en location. Afin d'intégrer l'acquisition d'un chargeur identifiée parmi les actions de la stratégie locale de gestion du trait de côte 2017-2021 et évaluée au titre des charges transférées lors du transfert de la compétence GEMAPI à MACS, il est nécessaire de modifier les termes de la convention initiale. Le projet d'avenant a donc pour objet de préciser que la commune est autorisée à acquérir l'engin, pour le compte de la Communauté de communes, et qu'il lui appartient de le gérer et de l'entretenir jusqu'à sa restitution à MACS à l'échéance de la convention prévue le 31 décembre 2021.

M. Marco *présente le dossier. Compte-tenu du fait que les apports de sable sur Notre-Dame sont supérieurs à ce qui est retiré chaque année, ce qui a comme inconvénient d'avoir des déversements dans le Boucarot, puis dans le lac par les marées montantes, il a été décidé d'augmenter progressivement les volumes de sable transférés. Un arrêté préfectoral a été pris après enquête publique, donnant l'autorisation de faire cette augmentation de volume progressivement. Pour y parvenir, la méthode de travail a été très légèrement adaptée pour optimiser le rendement de ce transfert. La pompe et le tuyau sont ce qu'ils sont. Optimiser le rendement c'est avoir le mélange sable/eau le plus élevé possible. Pour cela il faut avoir une qualité de sable choisi et préparé en amont non seulement avant la période de transfert mais tout au long de la période, préparer sur le lieu d'extraction le sable de la qualité choisie. La capacité actuelle de chargement est constituée par un chargeur en location qui coûte à peu près 30 000 € par an et dont l'acquisition au terme des 5 ans de location coûte à peu près 45 000 €. Si on cumule tout, ce chargeur coûte à peu près 190 000 €. Dans la stratégie, l'acquisition d'un chargeur a été incluse puisqu'un seul ne suffit pas pour augmenter les volumes transférés. Il rentre dans le cadre du plan d'actions de la stratégie et de ce fait subventionné à 80 %. C'est techniquement très intéressant pour la commune, c'est financièrement encore plus intéressant.*

M. Cambon pense que ces gros volumes de sable transférés ont une incidence sur le volume de sable qui rentre dans le Boucarot. La priorité est de rehausser les épis rocheux pour éviter que le sable ne rentre dans le Boucarot du Sud vers le Nord à travers l'Estacade. M. Cambon rêve de pouvoir développer ce sujet avec qui le voudra bien.

Le Conseil municipal, *par 25 voix pour et 1 abstention (M. Cambon)*
DÉCIDE

- d'approuver la passation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de gestion des équipements de transfert de sable et des opérations s'y rapportant sur la commune de Capbreton, tel qu'annexé à la présente,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation passée avec la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, ainsi qu'à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution du présent avenant.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 45 du budget principal de la commune

7 – MACS – POLE ACROBATIES ET GLISSE – APPROBATION DU PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE A MACS

Rapporteur : M. Galdos

Par délibération en date du 27 juin 2019, la Communauté de communes a approuvé la convention de versement d'un fonds de concours, par la commune de Capbreton, d'un montant de 150 000 euros, à titre de participation à la construction du Pôle acrobaties et glisse sur son territoire. La commune a approuvé le versement du fonds de concours par délibération concordante du conseil municipal du 19 septembre 2019.

La Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud demande à la commune de Capbreton une participation supplémentaire à hauteur de 120 000 € pour la réalisation de cet espace.

Le versement du fonds de concours complémentaire par la commune de Capbreton interviendra selon les modalités suivantes :

- 40 % en 2019,
- 60 % en 2020, à la livraison de l'équipement.

La participation globale de MACS (travaux, frais de maîtrise d'œuvre et frais d'approches) ne dépassera pas deux millions d'euros HT, comme prévu dans ses statuts.

Mme Saint-Pau *ne comprend pas bien parce qu'une délibération a été votée en septembre pour la couverture du bowl pour 150 000 € et maintenant on ajoute 120 000 €.*

M. Galdos *précise que les premiers 150 000 € étaient pour une conception du skate-park à un niveau régional. Il fallait avoir une dimension de bowl qui avoisinait les 400 m2. Pour avoir ce niveau d'accueil de compétition, nous avons participé à un fond de concours de 150 000 €. On arrive sur la partie réalisation, la maîtrise d'ouvrage appartient à à la Communauté de Communes. Il peut arriver qu'il y ait des dépassements et comme la Communauté de Communes ne peut dépasser l'enveloppe des deux millions d'euros, on ajoute 120 000 € pour permettre que ce bowl niveau régional soit couvert.*

Mme Bétaille *aimerait connaître l'avis de l'opposition de Mme Saint-Pau sur ce projet.*

Mme Saint-Pau *répond qu'elle avait dit qu'elle se réjouissait en septembre de ce projet.*
Elle insiste mais rappelle qu'ils ont voté pour la couverture du bowl en septembre, elle ne comprend donc pas la délibération de ce jour.

M. le Maire *pense que M. Galdos a donné l'explication. Sans parler de l'agrandissement du bowl pour organiser des compétitions régionales, et pour faire face à des dépassements d'enveloppe financière du projet, il y en a toujours sur ce type d'opération, la Communauté de Communes nous sollicite par deux fois. M. le Maire rappelle qu'à l'occasion des 150 000 €, il avait déjà annoncé devant le Conseil municipal qu'il y aurait effectivement très certainement une nouvelle contribution à ajouter.*

M. Galdos *pense que Capbreton sera heureux de voir ce type de projet réalisé en juin. Il pense que 120 000 € par rapport au projet de 2 millions d'euros ce n'est pas grand-chose.*

M. le Maire *ajoute que l'enveloppe avait peut-être été fixée un peu trop basse, mais c'est quand même 2 millions d'euros sur trois pôles de la Communauté avec Saint-Vincent de Tyrosse et Soustons. On doit se réjouir pour pouvoir bénéficier à Capbreton de ce projet qui prend forme.*

Mme Saint-Pau *rappelle qu'ils se sont réjouis de ce projet, par contre cette délibération lui pose question parce que la destination de la dépense a changé. Ça lui pose un problème, elle s'abstiendra mais elle se réjouit pour Capbreton de ce projet.*

M. le Maire *l'a dit. C'est un dépassement de l'enveloppe financière du projet tel qu'il a été estimé initialement ce qui est courant sur ce type d'opération. Il précise qu'il parle des 120 000 €.*

M. Cambon *va s'abstenir car les sommes sont colossales. On a un skate-park avec un bowl pour des compétitions qui vont être organisées au niveau régional. Il pense qu'avec ces montants-là, on était pas loin d'avoir quelque chose de national et la fédération française de skate était vraiment en attente d'une structure en mesure d'accueillir notamment pour les JO. Il y a de très bons skateurs par ici, un centre de formation national et des accueils d'équipes de France sur la zone. Ça aurait été encore plus prestigieux pour la Ville de Capbreton. On ne doit pas être loin du montant nécessaire.*

M. le Maire *répond que le delta financier entre un skate-park de niveau régional et national est très important. Environ 500 000 € à rajouter.*

M. Galdos *ajoute que le niveau national c'était 600 m2.*

M. le Maire *indique que le second point est le fait de pouvoir pratiquer à tous les niveaux parce que c'est extrêmement abrupt, profond, très difficile et sur la partie initiation, c'était quasiment impossible. On voulait qu'il soit ouvert au plus grand nombre, y compris aux jeunes en apprentissage.*

M. Galdos *comprend ce qui peut gêner Mme Saint-Pau par rapport à la délibération où on parle à un moment donné d'abandon d'un certain équipement vers un autre. En réalité il restera à notre charge pour finir en totalité l'option « street workout » et tout ce qui est activité physique qui a été mis optionnellement, qui ne va pas être réalisé. On est un skate-park et une partie acrobaties. L'élément moteur du financement reste simplement sur le skate-park. La première partie des 150 000 € c'était pour la partie régionale et la structure. Et là, il manque 120 000 € pour la couverture.*

M. Cambon *demande s'il est prévu un mur d'escalade dans la partie acrobaties.*

M. Galdos *répond par la négative, c'est simplement une partie acrobaties pour du niveau national, pour avoir une école de cirque au niveau du territoire qui pourra avoir une vision nationale puisque c'est un équipement qui sera plutôt associé sur la partie trapèze.*

M. le Maire *ajoute que c'est quelque chose qui pourrait se faire plus tard puisque la structure y est, pas le cadre du projet porté par la Communauté mais ce sera une volonté communale de faire ou non.*

Le Conseil municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions (Mme Saint-Pau, M. Callamand, Mme Morichère, M. Cambon)
DÉCIDE

- de prendre acte de l'abrogation de la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2019 portant approbation du projet d'avenant à la convention de versement d'un fonds de concours par la commune de Capbreton à MACS a titre de participation à la construction du Pôle acrobaties et glisse,
- d'approuver le maintien de la participation complémentaire de la commune de Capbreton à hauteur de 120 000 € HT, par voie de fonds de concours, pour abonder au financement des travaux de couverture du bowl du skate-park,
- d'approuver le projet d'avenant à la convention se rapportant au versement du fonds de concours complémentaire et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.
-

8 – MACS – TRAVAUX D'AMELIORATION AVENUE MAL DE LATTRE DE TASSIGNY – APPROBATION DES PROJETS DE CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS
Rapporteur : M. Marron

La commune de Capbreton souhaite sécuriser l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny. Des aménagements ponctuels d'amélioration de sécurité portent sur la création d'îlots centraux visant à permettre des circulations et des manœuvres de « tourne à gauche » à vitesse apaisée. Ces aménagements seront disposés au droit de 4 carrefours avec d'autres voies communales.

Ces travaux d'amélioration de la sécurité constituent des opérations de réaménagement de voirie de compétence communautaire, dans la limite d'un plafond financier de 30 000 € TTC (travaux hors compétence MACS exclus), conformément à la délibération du 6 décembre 2018 portant adaptation du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2015-2020 pour des aménagements ponctuels d'amélioration de la sécurité.

La réalisation de cette opération est subordonnée à la passation de deux conventions entre la Communauté de Communes MACS et la commune de CAPBRETON :

1. **Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de MACS à la commune de Capbreton**

L'opération globale comprend des travaux relevant de la compétence simultanée de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence relative aux opérations de réaménagement de voirie, d'une part et d'autre part, de la commune de Capbreton pour l'aménagement d'espaces verts, dans un souci de meilleure coordination des interventions, l'article L. 2422-12 du code de la commande publique prévoit, dans ce cas, que ces derniers puissent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Le bénéficiaire du transfert de maîtrise d'ouvrage envisagé, en l'espèce la commune de Capbreton, conclura dans ce cadre, comme pour répondre à ses besoins propres, tous les contrats nécessaires à la bonne fin de l'opération. La convention organisant le transfert de maîtrise d'ouvrage en fixera les conditions, notamment financières.

Le montant global des interventions liées à cette opération réalisée sous maitrise d'ouvrage communale est estimé pour les travaux d'amélioration de sécurité à :

Montant total des dépenses en € HT		25 000,00 €
TVA		5 000,00€
Montant total des dépenses € TTC		30 000,00€

Le coût des travaux assurés sous maîtrise d'ouvrage communale pour le compte de la Communauté de communes est estimé à 25 000,00 € HT, soit 30 000,00 € TTC. Les sommes dues par MACS correspondant à sa participation seront réglées en € TTC à la commune sur présentation des demandes de paiements, accompagnées des justificatifs correspondants, conformément aux stipulations de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage dans la limite de 30 000 € TTC.

2 **Mise en œuvre du règlement financier du PPI voirie 2015-2020 applicable**

2.1 **Fonds de concours de la commune de Capbreton au titre de participation à l'aménagement ponctuel d'amélioration de sécurité**

L'aménagement ponctuel d'amélioration de la sécurité porte sur la création d'îlots directionnels et marquages horizontaux. Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2015-2020 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune est définie à hauteur de 50 %, pour les communes non éligibles, du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

L'estimation totale de l'opération d'aménagement de sécurité, qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la commune en application du régime de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, est de 30 000,00 € TTC.
Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire. Elles s'élèvent à 25 000,00 € HT, soit 30 000,00 € TTC.

Le plan de financement correspondant est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	25 000,00€
TVA	5 000,00€
Total des dépenses TTC	30 000,00€
Fonds de concours communal HT	12 500,00€
Financement MACS y compris la TVA	17 500,00€
Total financement	30 000,00€

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fond de concours par la commune interviendra en un seul versement au plus tard 3 mois après la réception de travaux et transmission du décompte général définitif.

M. le Maire *indique qu'il y avait, la veille, l'assemblée générale des comités de quartiers au cours de laquelle ce sujet a été évoqué.*

M. Cambon*, concernant l'avenue de Lattre de Tassigny qui est régulièrement en travaux. (des améliorations, des modifications, des plots en plastique, des plots en bois peints un coup en blanc un coup en rouge) est vraiment contre ce qui est fait actuellement par rapport à ces petits terre-pleins centraux. L'idée générale depuis des*

années est de faire ralentir les gens sur l'avenue de Lattre de Tassigny. La meilleure chose qui sert à faire ralentir les gens, ce sont des ralentisseurs. Des ralentisseurs, comme partout ailleurs sur le boulevard Junqua, au niveau du Pont de Halle. Pourquoi des ralentisseurs n'ont pas été envisagés avenue de Lattre de Tassigny ?

***M. le Maire** répond qu'il y a eu des échanges sur le sujet, il entend ce qu'a dit M. Cambon et est d'accord avec lui pour dire que, de son point de vue aussi, le meilleur moyen de faire baisser la vitesse ce sont des ralentisseurs, des plateaux surélevés, pas des coussins parce que des coussins personne n'en veut... Lorsqu'on parle de voirie, on parle de compétence communautaire et donc de plan pluriannuel d'investissements (PPI). Nous sommes en fin de mandat. Il n'est donc pas possible de financer ce type d'ouvrage, de protection. Ce qui vaut pour l'avenue de Lattre de Tassigny vaut pour beaucoup d'autres. Il y a une artère qui mérite absolument d'être traitée et peut-être plus que l'avenue de Lattre, c'est quand même l'avenue Jean Lartigau. Sur l'avenue de Lattre de Tassigny, M. le Maire rappelle que la vitesse est un problème récurrent mais il faut prendre un petit peu de recul car lorsqu'on fait faire des études de vitesse, ces dernières démontrent que contrairement au sentiment de vitesse que l'on peut avoir, les gens le plus souvent, très majoritairement, respectent la vitesse en agglomération. C'est une solution intermédiaire qui mérite d'être testée et à ce titre M. le Maire voulait aussi remercier le travail qui a été fait par le comité de quartier n°1 qui s'est beaucoup investi sur ce sujet et qui trouve ici la concrétisation de son travail, ce dont M. le Maire se félicite. Il faudra effectivement passer sur d'autres aménagements dans le cadre du prochain PPI de la Communauté de Communes.*

Le Conseil municipal, *par 25 voix pour et 1 opposition (M. Cambon)*
DÉCIDE

- d'approuver le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune de Capbreton pour la réalisation de travaux d'amélioration ponctuelle de la sécurité, tel qu'annexé à la présente,
- d'approuver le projet de convention de versement de fonds de concours de la commune vers MACS au titre des travaux d'amélioration de sécurité,
- d'autoriser le Maire à signer les projets de conventions à intervenir avec la Communauté de communes MACS,
- d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au versement du fonds de concours à la communauté de communes MACS, ainsi que des recettes correspondant au remboursement des dépenses exposées pas la commune au titre des travaux de compétences communautaires.
- d'autoriser le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 45.

9 – LOCATION DE BUREAUX A L'ASSOCIATION TEC GE COOP

Rapporteur : Mme Toulan-Arrondeau

En 2009, le Maire a signé une convention d'occupation de ces locaux au profit de l'association TEC GE COOP ayant son siège social ZA de Pémégnan, BP 57, 40001 Mont de Marsan Cedex, qui aide à la création et au développement d'entreprises.
Par délibération du 27 avril 2016, Monsieur le Maire a été autorisé à renouveler cette

convention avec cette association. Le terme de la convention a été fixé au 31 décembre 2019.

Il convient, de renouveler cette convention, l'association TEC GE COOP souhaitant continuer à bénéficier de la mise à disposition de ces locaux pour une durée de quatre années.

En contrepartie, il est demandé à l'association TEC GE COOP de régler un loyer annuel de 12 804 € payable suivant un terme mensuel fixé à 1 067 €.
Le loyer est indexé sur l'indice de référence des loyers du 3ème trimestre 2019.

La commune prend à sa charge les consommations d'eau, d'électricité et autres services.
Les frais de téléphonie sont à la charge de l'association.

Mme Toulan-Arrondeau *précise que cela représente environ 188 € du m2 soit très légèrement en-dessous du prix du marché. Néanmoins, l'objet social de cette association est très important. Elle aide à la création et au développement d'entreprises, accompagne aussi les personnes dans la création et la pérennisation de leur propre emploi et fait également des actions de formations. Cette association mérite qu'on la salue et qu'on veuille l'implanter encore plus durablement à Capbreton. L'association a accueilli l'année dernière 2025 porteurs de projets, aidé à la création de 354 entreprises dont 74 % ont une pérennité à plus de trois ans.*

M. le Maire *confirme qu'on peut saluer l'activité et l'utilité de Tec Ge Coop.*

M. Callamand *ajoute que tout cela se fait dans 68 m2.*

M. le Maire *apporte une précision sur les quatre ans. C'est un an renouvelable par tacite reconduction, mais dans la limite de quatre ans.*

Mme Castets *rejoint Mme Toulan-Arrondeau sur ce qu'elle a pu dire sur Tec Ge Coop. A titre personnel elle les a rencontrés. C'est une équipe de professionnels très sympathiques et qui donnent tout leur temps. Ils préviennent bien les personnes qu'ils rencontrent de la pérennité de leur entreprise. Ils mettent en garde et font rencontrer tous les professionnels qui peuvent aider les porteurs de projets. Elle rejoint M. le Maire en les félicitant pour tout le travail qu'ils font et l'aide qu'ils peuvent apporter aux gens.*

Le Conseil municipal, *à l'unanimité par 26 voix pour*
DÉCIDE

- de renouveler la convention avec l'association Tec Ge Coop pour une durée de 4 années,
- de fixer le montant annuel à 12804 € soit 1067 € mensuels

Les recettes sont inscrites au chapitre 75.

10 – APPROBATION DU REGLEMENT DE COPROPRIETE DE LA MAISON DU PORT AVANT VENTE

Rapporteur : Mme Toulan-Arrondeau

La mairie de Capbreton est propriétaire d'une maison cadastrée section BT n°212, d'une contenance de 355m², située rue des Pêcheurs à CAPBRETON.

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2018, une promesse de vente a été régularisée au profit de Mme ETCHECHOURY (avec faculté de substitution).

Mme ETCHECHOURY, qui souhaite acquérir le bien pour partie en nom propre et pour partie par le biais d'une société dans laquelle elle sera gérante et associée, a présenté son projet de mise en copropriété dudit bien et pour des raisons pratiques souhaiterait que la mise en copropriété soit effective préalablement à la régularisation de l'acte de vente définitif.

Il est ici précisé que :

- Madame ETCHECHOURY a fait établir un état descriptif de division et un règlement de copropriété auprès d'un géomètre et à ses frais exclusifs,
- Madame ETCHECHOURY a fait établir le diagnostic Technique obligatoire avant mise en copropriété à ses frais exclusifs,
- Madame ETCHECHOURY s'engage à régler la totalité des frais d'acte pouvant être engendré par cette mise en copropriété.

Mme Saint-Pau *avait demandé le règlement de copropriété que le Directeur de cabinet lui a envoyé mais il y a quatre appartements.*

M. le Maire *demande quel est le souci à Mme Saint-Pau car ils feront les travaux dont ils ont envie.*

Mme Saint-Pau *a une autre interrogation sur le prix de vente. Ce n'est pas repris dans la délibération. Le prix de vente est-il toujours de 800 000 € ?*

M. le Maire *confirme ce prix de vente.*

Le Conseil municipal, *à l'unanimité par 26 voix pour*
DÉCIDE

- d'autoriser la mise en copropriété du bien situé sur la parcelle BT n°212 rue des Pêcheurs préalablement à la régularisation de l'acte de vente définitif.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment l'état descriptif de division et règlement de copropriété.

11 – MARCHE EN PROCEDURE FORMALISEE – FOURNITURES EN MATERIEL DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Rapporteur : M. Marron

A l'issue d'un appel d'offre lancé le 12 septembre 2019 sur le profil acheteur marchespublics.landespublic.org ainsi que sur le BOAMP et le JOUE, 2 offres ont été déposées concernant le lot 1, 4 offres concernant le lot 2, 3 offres concernant le lot 3 et 8 offres concernant le lot 4.

La commission d'appel d'offres s'est prononcée en date du 7 novembre 2019 et a désigné les titulaires des lots en retenant le classement des offres proposées du rapport d'analyse.

Le Conseil municipal, *à l'unanimité par 26 voix pour*
DÉCIDE

- d'autoriser le Maire à signer le marché à bon de commande relatif au lot 1 avec la société SONEPAR Sud-Ouest enseigne CSO, 11 avenue de l'Adour, 64600 ANGLET

- d'autoriser le Maire à signer le marché à bon de commande relatif au lot 2 avec la société Distribution Sanitaire Chauffage, avenue des artisans, ZA de Pedebert, 40150 SOORTS HOSSEGOR

- d'autoriser le Maire à signer le marché à bon de commande relatif au lot 3 avec la société PPM Mont de Marsan, 1646 avenue du Maréchal Juin, 40000 MONT DE MARSAN

- d'autoriser le Maire à signer le marché à bon de commande relatif au lot 4 avec la SAS Quincaillerie ANGLES, boulevard des Balquières, BP 3356, 12033 RODEZ Cedex

- d'autoriser le Maire à signer tout contrat, document ou acte se rapportant à l'exécution de ces marchés.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 011.

12 – MUTUALISATION MACS – MAIRIE DE CAPBRETON : MARCHE PUBLIC MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES ASCENSEURS ET MONTE CHARGE

Rapporteur : M. Sorin

La collectivité a adhéré en 2015 à un groupement de commande initié par la communauté de communes pour la maintenance préventive et curative des ascenseurs et monte-charge.

Considérant que la commune de Capbreton et les membres du groupement souhaitent procéder à des contrôles de maintenance des ascenseurs,
Considérant que la convention constitutive de ce groupement signée le 16 décembre 2015 dispose que chacune des parties membres du groupement demeurent compétentes pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur ;
- signer et notifier, en leur nom propre, les marchés publics susvisés ;
- assurer la phase d'exécution des marchés publics qui la concerne.

Considérant la nécessité de relancer un nouveau marché relatif à ces prestations, le premier marché prenant fin le 31 décembre 2019.
Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, chargée de l'attribution s'est réunie le 25 novembre 2019

M. Cambon *demande le nombre d'ascenseurs. Est-ce que celui du casino est concerné ?*

M. le Maire *répond positivement. On a passé une délibération pour l'intégrer.*

Le Conseil municipal, *à l'unanimité par 25 voix pour*
DÉCIDE
- d'autoriser le Maire à signer l'accord cadre mono attributaire sans minimum ni maximum avec l'entreprise SCHLINDER SA, 48 bis avenue Gustave Eiffel, 33610 et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de ceux-ci
- d'autoriser le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution des marchés publics,

PRECISE que la durée du marché est de 3 ans renouvelable une fois, à compter du 1er janvier 2020.

13 – AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OPERATION SOUS MANDAT AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES COTE SUD – TRAVAUX DE REFECTION
Rapporteur : M. Marco

Par délibération en date du 30 juin 2017, le Conseil municipal a délégué la maîtrise d'ouvrage des études, des travaux et du dossier loi sur l'eau au Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud et a autorisé Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document ou acte nécessaires à l'établissement du projet de réfection des berges du Boudigau,
La convention d'opération sous mandat a été signée le 22 septembre 2017 avec le Syndicat Mixte de Rivière Côte Sud pour la réfection des berges du Boudigau,
Une délibération du Conseil municipal en date du 22 novembre 2018 a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de cette convention d'opération sous mandat pour réajuster le montant des travaux à 1 328 135,56 € HT suite à l'attribution des marchés de travaux.
Une délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 2019 a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de cette convention d'opération sous mandat pour réajuster le montant de l'opération à 1 466 593,55 € HT soit 1 759 912,26 € TTC.

Afin de finaliser l'opération, il convient d'arrêter, compte-tenu des dernières modifications, le montant de l'enveloppe financière comme suit :

Montant des études et honoraires :	59 537,93 € HT
Montant des travaux :	1 408 618,50 € HT
Total de l'enveloppe :	1 468 156,43 € HT soit 1 761 567,72 € TTC

A noter que la subvention du Conseil départemental s'élève à 110 901.96 €.

M. Marco *précise que la petite augmentation des marchés des études et honoraires est liée au fait que les données bathymétriques fournies n'étaient plus justes au moment des travaux. L'équipe de maîtrise d'œuvre a eu à reprendre des études, d'où un complément de rémunération.*

M. le Maire *demande si on va devoir clôturer cette délégation de maîtrise d'ouvrage par délibération.*

M. Marco *répond que l'opération étant terminée, la délégation s'éteint.*

Le Conseil municipal, *à l'unanimité par 25 voix pour*
DÉCIDE
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'opération sous mandat relative au projet de réfection des berges du Boudigau afin d'arrêter le montant de l'enveloppe financière de l'opération.

Les crédits sont inscrits sous l'opération 2016-01.

14 – FORET COMMUNALE : PROGRAMME DES COUPES DE BOIS A REALISER EN 2020

Rapporteur : Mme Agier

L'ONF a transmis le programme d'assiette des coupes de bois à réaliser en 2020, qu'il convient d'approuver.
Sur la parcelle 8, espace boisé urbain situé dans le quartier Saint-Exupéry, un marquage des arbres dangereux (et/ou malades) sera réalisé en vue d'une coupe sanitaire, qui pour des raisons techniques devra être réalisée par un élagueur-grimpeur.

Mme Agier *indique qu'en 2019, les recettes de coupes de bois se sont élevées à 114 000 € notamment avec la parcelle 48 où de très beaux pins ont été vendus. Cette année, il s'agit de deux coupes de pins sur les parcelles 24 B en bas du Tuc des 9 églises et 46 B du côté de Labenne. Ensuite il s'agira de coupes d'éclaircissement.*

M. le Maire *demande comment se porte le marché du bois actuellement.*

Mme Agier *répond qu'il y a beaucoup de bois morts dus à la sécheresse en Pologne, en Allemagne, dans l'est de la France. Il y a eu beaucoup de lots invendus, mais on a eu la chance de bien vendre. Concernant la forêt de Capbreton, elle n'a pas été trop impactée par la sécheresse, c'est plutôt sur les chênes lièges en raison des variations de la nappe phréatique. Concernant la dernière tempête, il n'y a que les chênes qui ont été touchés parce qu'ils portaient encore leurs feuilles et glands.*

Le Conseil municipal, *à l'unanimité par 26 voix pour*
DÉCIDE
- d'approuver la proposition de programme d'assiette des coupes de bois à réaliser en 2020,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les recettes sont inscrites au chapitre 70, du budget forêt.

15 – FORET COMMUNALE : PROGRAMME DE TRAVAUX A REALISER EN 2020

Rapporteur : Mme Agier

L'ONF a transmis le programme détaillé des travaux à réaliser en 2020 qu'il convient d'approuver.
Le montant des travaux s'élève à 28 510,00 € HT comprenant des travaux réalisés par entreprise et des travaux effectués en régie.

Le montant de la maitrise d'œuvre (assistance technique de l'ONF) est de 1 856,69 € H.T.

Le Conseil municipal, *à l'unanimité par 26 voix pour*
DÉCIDE
- d'approuver la proposition de programme des travaux à réaliser en 2020 et du devis de maitrise d'œuvre.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Les dépenses sont inscrites au chapitre 21 section d'investissement et au chapitre 011 section de fonctionnement du budget forêt.

16 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°7-2019
Rapporteur : M. le Maire

Afin d'ajuster l'effectif des emplois avec les réorganisations de services et retraites, il convient de supprimer les postes suivants :
- 1 adjoint d'animation, à 35h, à l'ALSH suite à une réorganisation et la création d'un poste à 32h
- 1 agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe, à 35h, pour faire valoir ses droits à la retraite, l'agent ayant été remplacé par un autre sur un grade différent
- 2 adjoints techniques, à 31h, à l'hygiène et restauration, suite à des mouvements et la création de 2 postes à 28h
- 1 adjoint technique territorial, à 14h, à la crèche, pour faire valoir ses droits à la retraite, l'agent ayant été remplacé par un autre sur un grade différent
- 1 assistant principal de 1ère classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à 35h, au pôle culture, pour faire valoir ses droits à la retraite, le recrutement étant en cours sur un grade différent

D'autre part, des postes ont été ouverts par délibération du 22 mai 2019 et du 9 octobre 2019, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau des avancements de grades au titre de l'année 2019, approuvé en comité technique du 21 juin ainsi que ceux nommés suite à réussite d'un concours et via la promotion interne.
Les postes sur les anciens grades sont donc à supprimer :
- 1 attaché principal, à 35h
- 1 rédacteur territorial, à 35h
- 1 assistant de conservation territorial du patrimoine et des bibliothèques, à 35h
- 1 adjoint administratif principal 2e classe à 35h
- 2 adjoints administratifs principaux 2e classe à 28h
- 1 adjoint administratif territorial à 35h
- 1 adjoint d'animation territorial à 35h
- 1 adjoint d'animation territorial à 17,5h
- 1 agent social principal de 2e classe à 35h
- 1 agent social territorial à 35h
- 1 agent de maîtrise à 35h
- 1 adjoint technique principal de 1ère classe à 35h
- 4 adjoints techniques principaux de 2e classe à 35h
- 1 adjoint technique principal de 2e classe à 25h
- 2 adjoints techniques territoriaux à 35h
- 1 adjoint technique territorial à 28h

Le Conseil municipal, *à l'unanimité par 26 voix pour*
DÉCIDE
- de fermer les postes d'emploi permanents au tableau des effectifs pour tenir compte de l'évolution des besoins et du bon fonctionnement des services.

17 – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : M. Gibert

Il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur de la médiathèque L'Ecume des jours afin d'actualiser notamment les mentions d'ouverture de la structure, ainsi que les nouvelles règlementations en matière protection des données (Règlement Général sur la Protection des Données).

Le Conseil municipal, *à l'unanimité par 26 voix pour*
DÉCIDE d'adopter le nouveau règlement intérieur à jour et son annexe sur l'utilisation des ressources numériques.

18 – FINANCEMENT DE L'AIDE FINANCIERE POUR UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE VIA LE FONDS D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (FIPHFP)

Rapporteur : M. le Maire

La collectivité dispose d'un contrat d'apprentissage avec une personne en situation d'handicap.
En son rôle, le FIPHFP souhaitant développer l'accès aux contrats d'apprentissage attribue une aide forfaitaire pour l'apprenti à hauteur de 1525 €, visant à couvrir les frais inhérents à l'apprentissage.
Pour rappel, seuls les employeurs publics sont habilités à solliciter ces fonds car le FIPHFP ne peut verser les aides qu'à la Collectivité,
Cette aide est versée à l'employeur sur demande et sur présentation du mandat de paiement mentionnant le versement de cette aide.

M. le Maire *répond que c'est quelque chose d'important de faire en sorte que la collectivité de Capbreton soit aussi attentive à l'ouverture des postes, des fonctions, des emplois aux personnes en situation de handicap. Il y a une obligation de 6 % de personnes en situation de handicap imposée aux collectivités. Nous sommes à 8 %. Il faut continuer.*

Mme Saint-Pau *partage les propos de M. le Maire.*

Mme Jaury-Chamalbide *remercie M. le Maire d'employer le terme de personne en situation de handicap parce qu'on entend souvent parler de personnes handicapées et elle est ravie d'entendre les bons éléments de langage.*

M. Cambon *demande quel est le type d'handicap.*

M. le Maire *répond qu'elle est atteinte du syndrome d'Asperger et travaille au secrétariat de la Mairie.*

M. Gibert *ajoute que lorsqu'on parle de situation de handicap, on ne la voit pas forcément. Il faut intégrer cette notion d'absence visible.*

M. le Maire *n'aime pas non plus le terme de personne handicapée parce qu'il y a toujours une connotation négative. Il est plus conforme à la réalité et au confort des personnes de parler des personnes en situation de handicap.*

Le Conseil municipal, *à l'unanimité par 26 voix pour*
DÉCIDE
- le versement de cette aide au bénéficiaire ayant droit
- d'effectuer la demande de remboursement de cette aide auprès du FIPHFP via le CDG40, pour le compte de la collectivité, après paiement de la dépense.

Les crédits correspondants seront inscrits aux articles du chapitre 011 du budget principal, les recettes au chapitre 74.

19 - DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS
Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire sur le fondement de cette délégation.

Porté à connaissance

M. le Maire *informe :*
La Torèle du 24 décembre
Prochain Conseil municipal : mercredi 12 février
Cérémonie des vœux des corps constitués : mercredi 8 janvier 19 h salle Ph'art et Océane
Cérémonie des vœux au personnel communal : vendredi 8 janvier 18 h salle Océane
Cérémonie des vœux de MACS : samedi 11 janvier à 19 h à Saubrigues à la Mamisèle

Compte-rendu affiché conformément à l'article L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Capbreton, le 16 janvier 2020

Le Maire,

MAIRIE DE CAPBRETON 40130 (LANDES)

Patrick LACLEDERE